

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

l'échange des actions nominatives TRAVYS détenues par la Ville d'Yverdon-les-Bains contre des actions de la société movodis SA

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du rapprochement stratégique des entreprises de transport public régionales LEB, MBC et TRAVYS, une société holding a été créée sous le nom de movodis SA afin d'assurer la coordination stratégique du groupe tout en maintenant l'autonomie opérationnelle et l'ancrage régional de chacune des entreprises.

À ce titre, movodis SA a lancé une offre d'échange portant sur l'ensemble des actions nominatives des trois sociétés de transport concernées.

La Ville d'Yverdon-les-Bains, actionnaire de TRAVYS SA, a été appelée à participer à cette opération en échangeant les actions de TRAVYS SA qu'elle détenait contre des actions de movodis SA.

Rapport d'échange

Selon le rapport d'échange des actions, chaque action TRAVYS sera échangée contre 7,68 actions de la holding movodis SA. En échange des 149'650 actions TRAVYS détenues par la Ville d'Yverdon-les-Bains, celle-ci obtiendra ainsi environ 1'149'312 actions de movodis SA.

Une opération neutre pour les finances de la Ville

Il est important de souligner que cette opération constitue un simple échange d'actions et qu'elle est financièrement neutre pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

En effet, l'opération n'implique :

- aucun décaissement financier ;
- aucun engagement supplémentaire pour la Ville ;
- aucune modification de la valeur comptable inscrite au bilan communal ;
- aucun transfert de fonds.

Le seul effet de cette opération est le remplacement des actions de TRAVYS SA par des actions de movodis SA. La valorisation de ces actions au bilan communal demeurera inchangée à l'issue de l'opération.

Par conséquent, les finances communales ne subiront aucun impact du fait de cet échange d'actions. L'annexe 3 « Titres et participations » des comptes communaux sera adaptée afin de refléter cette nouvelle détention de participation.

Objectifs de la création de movodis SA

La création de movodis SA vise notamment à :

- renforcer la coordination stratégique entre les trois entreprises ;
- mutualiser certaines compétences spécialisées ;
- développer des synergies entre les sociétés ;
- améliorer la capacité d'investissement du groupe ;
- répondre plus efficacement aux besoins croissants de mobilité dans le canton ;
- consolider durablement l'offre de transports publics régionaux.

Les sociétés LEB, MBC et TRAVYS conserveront leur identité propre, leur proximité avec le terrain ainsi que leurs activités opérationnelles. La holding assumera principalement les fonctions stratégiques et transversales à l'échelle du groupe.

Grâce à la détermination des communes du Nord vaudois et des représentants de TRAVYS au conseil d'administration de movodis SA, des garanties ont été obtenues portant notamment sur

- l'établissement du siège de movodis SA à Yverdon-les-Bains, avec environ 150 collaboratrices et collaborateurs sur le site à terme ;
- la prise en compte des équilibres régionaux dans la direction élargie ;
- la possibilité pour TRAVYS SA de proposer deux nouveaux administrateurs au conseil d'administration de movodis SA.

Conclusion

La Municipalité considère que cette opération s'inscrit dans une démarche de consolidation des transports publics régionaux et qu'elle permettra de renforcer la capacité des entreprises concernées à relever les défis futurs. La Commission des finances a été informée de cette opération, qu'elle a préavisée favorablement en date du 1^{er} juin 2026.

Compte tenu du caractère strictement financier de l'échange, de son absence d'impact sur les finances communales et de la préservation de la valeur comptable des participations détenues par la Ville, la Municipalité prend acte de cette opération et procédera aux adaptations nécessaires dans les comptes communaux.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



F. Armada



Le secrétaire :



F. Zürcher